



Procès-verbal du Conseil communautaire du 26 MARS 2018

Convoqué le mercredi 23 MARS 2018, Salle polyvalente –St PANCRE, le Conseil Communautaire s’est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE.

Le Président Jean-Pierre JACQUE déclare la séance ouverte à 18 h 30 en demandant l’observation d’une minute de silence pour les victimes de l’attentat de l’AUDE

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Titulaires présents dans l’ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*) BOUDART Lionel, MOSCATO Pascal, AZZARA Jean-François (arrivée à 18h55), JEANDEL Alexandre, SAUVAGE Christian, WEISS James, SOBIACK Gérard, PETRI Christian (départ à 19h44), AUMONT Guylaine, BRACONNIER Philippe, DIEUDONNE Nicolas, FURLANI Annie, JACQUE Jean-Pierre, LECLERC Pascal, PAQUIN Guy, PERCHERON Caroline, STUPKA Monique, PIERRET Jean-Jacques, MICHEL Claude, DEGLIN Christian, SCHMITZ Jean-Luc, SAUNIER René, ROESER Daniel (départ à 19h38), DUFOUR Marie-José, DYE-PELLISSON Alain (départ à 19h40), GILLARDIN Éric (départ à 19h40), DALLA RIVA Jean-Patrick, LAURENT Claude.

Suppléants présents dans l’ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*) : CLAUDET Éric, LESIEUR Pierre

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l’ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*) : Grand Failly- JF DAMIEN à G PAQUIN LONGUYON/ LONGUYON M POPLINEAU à P LECLERC LONGUYON / TELLANCOURT D ROESER à A FURLANI LONGUYON à partir de 19h38 / VILLERS LE ROND E GILLARDIN à JJ PIERRET MONTIGNY SUR CHIERS à 19h40.

Si dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif						
Rappel du nombre de sièges	44					
Quorum	23	18h 55	19h 38	19h 40	19h 41	19h 44
Nombre de titulaires présents	27	28	27	26	25	24
Nombre de suppléants présents (<i>en lieu et place d'un titulaire</i>)	2	2	2	2	2	2
Nombre de procurations	2	2	3	3	4	4
Soit un total de votants potentiels de	31	32	32	31	31	30

Le Président Jean-Pierre JACQUE constate de visu que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer valablement.

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil communautaire (Art L2121-15 CGCT)

C PERCHERON est élue à l'unanimité secrétaire de séance

2- Procès-verbal du conseil communautaire du 14/02/2018- EXTRAIT 18/12

Vous trouverez en annexe le projet de procès-verbal (**Annexe 1**)

La rédaction définitive est ratifiée en séance le 26/03/2018

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A L UNANIMITE**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 14/02/2018

3- Heures complémentaires- Piscine – remplacement absence- EXTRAIT 18-13

Par délibération n°15-34 du 28/04/2015, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, pour nécessité de service et besoin occasionnel, de fixer à 90h complémentaires annuelles au maximum les heures de l'adjoint technique territorial en poste.

En raison de l'ouverture de créneaux d'enseignement et sportifs supplémentaires, il a été nécessaire d'augmenter ce contingent et de le fixer à 200h par délibération n°17-07 du 05/04/2017.

Il apparaît nécessaire de porter ce contingent à 700h pour cette année 2018. En effet, suite à des absences (maladie), l'agent à

temps non complet se doit de réaliser un temps plein sur une longue période.

S'agissant d'heures effectuées par un agent à temps non complet, elles seront comptabilisées en heures complémentaires et non supplémentaires et ainsi non soumises à majoration. Les crédits correspondant seront inscrits au Budget Principal.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A L UNANIMITE

- se prononce favorablement à l'augmentation de ce contingent d'heures complémentaires

**4- Convention Préfecture/T2L- télétransmission des actes-
EXTRAIT 18-14**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la *collectivité de TERRE LORAINNE DU LONGUYONNAIS* souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A L UNANIMITE

DECIDE

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

→ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

5- Tarifs publics 2018 : Loyers MSP –EXTRAIT 18-15

Il appartiendra au Conseil Communautaire de se prononcer sur le tarif à appliquer pour les loyers dûs par les professionnels de santé qui occuperont les 1514m² de surface de la MSP.

Pour ce faire, le plan de financement ci-dessous indique les coûts estimatifs à ce jour

Plan financement Maison de Santé Pluriprofessionnelle		
Origine du financement	%	Montant en € HT
DETR	28%	785 543,00
CD54 Contrat Territoires solidaires	12%	350 000,00
Région	5%	150 000,00
Fonds soutien investissement public local	12%	342 003,00
FEADER	7%	201 600,00
Autofinancement T2L	35%	982 769,00
TOTAL	100%	2 811 915,00

Il est proposé d'appliquer un tarif de 5.65€/m²

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A L UNANIMITE**

- **Fixe le montant des loyers mensuels de la MSP à 5.65€/m² utilisés par les professionnels de santé**

6- Marché Bouchage de trous EXTRAIT 18-16

La commission TRAVAUX s'est réunie pour procéder à l'ouverture des plis du marché de « Réfection des voiries communautaires-programme 2018 » lancé le 16 février 2018.

Délai de remise des offres : 8 mars 2018 à 12h00.

REGISTRE ET RESULTATS :

L'entreprise TPPH a été retenue comme étant la moins-disante.

N °Pli	Date dépôt	Nature dépôt	Entreprise	Montants HT		
				jusqu'à 5T	jusqu'à 10 T	jusqu'à 15 T
1	02/03/2018	LR/AR	COLAS	295,00 €	255,00 €	210,00 €
2	08/03/2018	LR/AR	TPPH	290,00 €	195,00 €	180,00 €

3	08/03/2018	mains propres	EUROVIA	850,00 €	700,00 €	610,00 €
4	09/03/2018	mains propres	BABILON	310,00 €	310,00 €	200,00 €

Les courriers de refus ont été envoyés le 20 mars 2018 et le marché sera notifié à TPPH le 28 mars 2018 pour laisser un délai raisonnable aux entreprises non retenues pour contester.

Un suivi des élus locaux sera nécessaire lors des interventions de l'entreprise dans leurs communes. Ils seront prévenus en amont par Claude LAURENT du passage de TPPH.

RAPPEL : ce marché sera complété par des commandes ponctuelles d'enrobé à froid selon les besoins et demandes des communes. (3 lieux de dépôt pour mise à disposition/ libre-service ont été définis par la commission pour couvrir le territoire : Grand-Failly, Longuyon, Viviers-sur-Chiers)

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

A L UNANIMITE

- autorise le Président à attribuer le marché à TPPH et à signer tout acte contractuel issu de cet appel d'offres.

7- Débat d'orientation budgétaire ANNEXE 2-EXTRAIT 18-17

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; Ce débat doit en effet permettre au Conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le budget primitif 2018 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de la Communauté, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux

orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2018 ainsi qu'à la situation financière locale.
La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil.

Les élus communautaires se verront donc présenter le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018

18h55 Arrivée de Mr AZZARA Jean François, maire de Beuveille

19h38 Départ de Mr ROESER Daniel, maire de Tellancourt (pouvoir transmis à A FURLANI, conseiller communautaire de LONGUYON)

19h40 Départ de Mr DYE PELISSON Alain, maire de Villers la Chèvre

19h41 Départ de Mr E GILLARDIN, maire de Villers le Rond (pouvoir transmis à JJ PIERRET conseiller communautaire de MONTIGNY SUR CHIERS)

19h44 Départ de Mr PETRI Christian, maire de Han devant Pierrepont ;

Quorum	23	<i>18h</i> 55	<i>19h</i> 38	<i>19h</i> 40	<i>19h</i> 41	<i>19h</i> 44
Nombre de titulaires présents	27	28	27	26	25	24
Nombre de suppléants présents (<i>en lieu et place d'un titulaire</i>)	2	2	2	2	2	2
Nombre de procurations	2	2	3	3	4	4
Soit un total de votants potentiels de	31	32	32	31	31	30

Le Conseil Communautaire
PREND ACTE du rapport déposé pour le débat d'orientations
Budgétaires 2018

8- **Culture : participation activités scolaires- question retirée de l'ordre du jour**

8- **Subvention travaux assainissement Epiez-Doncourt** Des travaux d'assainissement (raccordement de la station de DONCOURT à la station de Beuveille et raccordement de la Rue du Moulin d'EPIEZ à l'assainissement collectif existant) sont prévus à Epiez sur Chiers et DONCOURT.

• DONCOURT : **EXTRAIT 18-18**

Les travaux consisteront essentiellement à créer de nouveaux réseaux pour unifier les points de rejet sur la commune, à éliminer la quantité suffisante et nécessaire d'eaux claires parasites pour obtenir une dilution compatible avec la station de Beuveille, et à créer des collecteurs de transfert pour rejoindre les collecteurs

existants desservant la STEU.(transfert de Doncourt les Longuyon à Beuveille – Rue Jules Ferry)

Le dispositif épuratoire existant de Beuveille recevra donc, dans le cadre de ce projet, 260 E.H. (équivalents habitants) supplémentaires et ce, sur la base de 50g DBO5 par habitant considéré en milieu rural, et cette valeur pourra augmenter à moyen terme jusqu'à 292 EH avec la prise en compte de l'évolution de la population prévisible sur 20ans selon les élus.

Pour permettre le raccordement à la Station de Traitement des Eaux Usées existante de Beuveille, plusieurs travaux seront nécessaires :

- Des travaux dits de collecte pour desservir et brancher les usagers classés dans le zonage collectif sur le réseau communal.
- Des opérations de déconnexion des ECP pour ramener le taux de dilution des effluents à un maximum de 100%.
- Des opérations de Transfert pour acheminer les eaux collectées vers le site de la STEU.

Le réseau communal présent 4 points de rejet qu'il va falloir récupérer dans la conduite de transfert qui acheminera les effluents vers Beuveille.

Le scénario avant-Projet proposant la création du réseau de transfert le long du Talweg existant à travers les parcelles privées a été retenu et les demandes d'autorisation auprès de chaque propriétaire sont en cours.

Le tracé Projet a été adapté par rapport à celui du dossier précédent pour éviter de poser les conduites à près de 4.0m de profondeur à l'endroit où le TN marque une bosse (côté Beuveille).

La traversée de la RD18 sera réalisée par le biais d'une conduite de refoulement que nous projetons en forage dirigé.

La traversée de la route communale en amont est projetée en tranchée ouverte.

C'est au total 2352 mètres linéaires de conduite gravitaire de diamètre 200 mm en fonte ou en polypropylène (variante), 186 mètres linéaires de conduite de refoulement en PEHD 90mm, 3 déversoirs d'orage et un poste de refoulement qu'il faudra mettre en œuvre pour cette opération.

Tranche ferme –opération de transfert : 479 320€

Tranche optionnelle : élimination des eaux claires parasites :
93 803.50€

Soit un total travaux HT de 573 123.50€

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

A L UNANIMITE

autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, à savoir

- 70% de 573 123.50€ correspondant aux travaux prévus à DONCOURT

- EPIEZ SUR CHIERS /TRAVAUX ASSAINISSEMENT RACCORDEMENT RUE DU MOULIN **EXTRAIT 18-19**

Travaux préparatoires : 7330
Démolitions : 2322.50
Assainissement : 59 007.50
Relevage des eaux usées : 36 470.00
Divers : 1775.00
Divers et imprévus 5% : 5345.25
Soit un montant total HT de travaux estimés à 112 250.25€

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

A L UNANIMITE

Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
à savoir

- 70% de 112 250.25€ correspondant aux travaux envisagés à EPIEZ sur CHIERS

**9- Autorisation d'Ester en justice / T2L c/ P. MERSCH EXTRAIT
18-20**

M. le Président a été destinataire d'un avis d'audience et avis à victime concernant le contentieux T2L c/ P MERSCH, pour une audience qui a été renvoyée au mois de septembre 2018 par devant le TGI de Briey. Plusieurs chefs d'inculpation sont évoqués dans cette procédure :

- destruction, détournement ou soustraction de fonds publics ou privés
- abus de la qualité de maire et de conseiller général, tromperie de la T2l pour la déterminer à remettre des fonds, valeurs ou un bien quelconque en faisant appel au public en vue de collecter des fonds à des fins d'entraide humanitaire ou sociale;

Le Président est le représentant de la communauté. A ce titre, il lui revient de la représenter dans tous ses actes juridiques et notamment dans ses actions en justice (article L 2122-21 8° du CGCT).

Pour cela, le Conseil Communautaire doit prendre une délibération qui décide de l'action à intenter et habilite le Président à agir (article L 2132-1 du CGCT). Cette délibération est obligatoire.

La délibération doit intervenir avant le jugement.

La présentation de l'action par un avocat, qui n'a pas lui-même à justifier de sa propre qualité de mandataire, ne dispense pas le tribunal de s'assurer, le cas échéant, que le représentant de la personne morale justifie de sa qualité pour engager cette action (CE, Avis, Section, 29 novembre 1991, Syndicat des commerçants non sédentaires de la Savoie, n° 129441). Ce qui nécessite une nouvelle délibération spécifique pour ce litige :

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 5 Contre, 25 Pour**

- autorise Mr le Président à défendre les intérêts de la T2L dans cette affaire et à mandater Maître Bruno CODAZZI, avocat sis à LONGWY, 54400, à en assurer la défense.

10- Protection fonctionnelle – EXTRAIT 18-21

L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a instauré une obligation de protection du fonctionnaire à la charge de l'administration. Cette protection fonctionnelle, illustration d'une obligation de solidarité de la collectivité vis à vis de son agent victime de violences, revêt deux aspects.

D'une part, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection aux agents publics victimes d'attaques.

D'autre part, la collectivité publique est dans l'obligation de réparer le préjudice éventuellement causé à l'agent public par l'auteur d'une attaque.

La protection fonctionnelle est un droit pour les agents et une obligation pour la collectivité publique.

Tous les agents publics sont couverts par la protection fonctionnelle, quelle que soit leur position statutaire et leur manière de servir.

L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 évoque expressément une série d'atteintes portées aux agents pour lesquelles la protection fonctionnelle doit être engagée (violences, menaces, injures, propos ou écrits diffamatoires, etc.). Mais cette liste n'est pas exhaustive : toute atteinte portée à un fonctionnaire, du fait de cette qualité ou à l'occasion de ses fonctions, ouvre droit à la protection. Peu importe la forme prise par les attaques dirigées contre l'agent. Elles peuvent être verbales ou écrites.

L'obligation qui pèse sur la collectivité publique est double : d'une part, l'administration doit protéger l'agent, d'autre part, elle doit réparer le préjudice qu'il a subi. La première obligation consiste à prendre toute mesure pour défendre l'agent. La seconde consiste plus simplement en un versement en espèces. Cette distinction a été clairement posée par le Conseil d'Etat dans la décision de 16 novembre 1977, Vincent : le droit à la protection « a pour objet non seulement de faire cesser les attaques auxquelles le fonctionnaire est exposé mais aussi de lui assurer une réparation adéquate des torts qu'il a subis ».

La collectivité doit veiller à mettre en œuvre des moyens matériels et une assistance juridique les plus appropriés pour assurer la défense de ses agents.

La reconnaissance du bénéfice de la protection fonctionnelle donne notamment droit à la prise en charge des frais exposés au titre des honoraires d'avocat, frais d'huissier, frais irrépétibles et frais de justice devant les juridictions.

La décision octroyant le bénéfice de la protection fonctionnelle à un agent relève de la compétence de l'assemblée délibérante selon l'article L 2121-29 du CGCT, selon lequel la collectivité règle par délibération les affaires de la collectivité.

Le Directeur de la T2L a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une procédure de harcèlement moral.

Aussi, il appartient à la collectivité employeur d'assurer la protection de cet agent.

- **Le Conseil Communautaire,**
- **Après en avoir délibéré,**
- **A L UNANIMITE**
- **Accorde la protection fonctionnelle à l'agent intéressé et mandatera la somme correspondante au remboursement des frais de procédure (honoraires d'avocat assurant la défense des intérêts de l'agent, paiement des frais imposés par la procédure)**

11- TARIFS 2017-2018 PISCINE- EXTRAIT 18-22

Par délibérations n°16-68 du 23/09/2016 et 17-75 du 23/11/2017, le Conseil Communautaire a adopté les tarifs piscine pour les années 2016-2017 et 2017-2018. Il convient de prendre une nouvelle délibération fixant les tarifs aux écoles fréquentant la piscine à compter du 1^{er} octobre 2017 et ce jusqu'au 30 septembre 2018. Les tarifs 2016-2017 ayant été maintenus pour l'année 2017-2018, il conviendra donc de valider cette proposition :

Maternelles et primaires T2L	0.90€
Maternelles et primaires extérieur	1.60€
Collège Ste Chrétienne	1.00€
Collège Longuyon	40€/heure

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

Avec 2 Contre , 28 POUR

valide ces tarifs scolaires à compter du 1^{er} octobre 2017.

DIVERS

_L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02 .

La Secrétaire de séance,
Caroline PERCHERON

Les annexes :

ANNEXE 1 : pv du 14/02/2018

ANNEXE 2 : DOB ET RAPPORT D ACTIVITES